

Atelier de formation sur les Principes  
directeurs relatifs au déplacement de  
personnes à l'intérieur de leur propre pays

Bujumbura, Burundi 29-31 octobre 2001

Nous aimerions remercier nos donateurs pour leurs généreuses contributions.  
(novembre 2001):

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Canada

Ministère des Affaires étrangères, Danemark

Département pour le Développement international, (DFID-Royaume-Uni)

ECHO

Ministère des Affaires étrangères, Pays-Bas

Ministère des Affaires étrangères, Norvège

Ministère des Affaires étrangères, Italie

Save the Children UK

Agence Internationale de Développement, Suède

Département fédéral des Affaires étrangères, Suisse

Organisation mondiale de la Santé

# Contents

**Contenu et organisation de l'atelier** **1**

**Qui est déplacé interne au Burundi (Module 1)** **2**

**Les Principes directeurs ont-ils une force légale ?  
Origines légales des Principes directeurs (Module 2)** **3**

**Comment les Principes directeurs peuvent-ils  
promouvoir la protection contre le déplacement  
et pendant le déplacement ? (Module 3)** **4**

**Comment le retour et la réinstallation devraient-ils s'effectuer  
dans le cadre des Principes directeurs ? (Module 4)** **5**

- Retour en sécurité, volontaire et durable
- Les problèmes de propriété et de compensation

**Comment assurer la participation des déplacés internes pour  
répondre à leurs besoins de protection et d'assistance ?  
(Module 5)** **7**

- Préservation des liens familiaux et communautaires
- Participation des déplacés à la prise de décision et à la promotion de l'auto-suffisance
- Diffusion des Principes Directeurs

# Contents

<b>Que faire quand les Principes directeurs ne sont pas respectés?</b>	<b>8</b>
Réflexion du Ministre en charge des droits de l'homme, Eugène Nindorera	
<b>Conclusions et recommandations</b>	<b>10</b>
<b>Possibilités d'action pour améliorer la mise en application des Principes directeurs</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1: Liste des participants</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 2: Workshop agenda</b>	<b>16</b>

## Contenu et organisation de l'atelier

Suite à sa visite en février 2000 au Burundi, le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Monsieur Francis Deng, a encouragé la diffusion des standards de droit humanitaire et des droits de l'homme parmi les acteurs du conflit et la population civile en général afin de promouvoir le respect de ces principes. Le réseau inter-agence sur le déplacement interne dirigé par Dennis MacNamara s'est ensuite rendu au Burundi en décembre 2000. L'une des recommandations principales de cette mission fut d'améliorer la protection des déplacés internes au Burundi par la diffusion et la promotion des Principes directeurs sur le déplacement interne. En février 2001 un cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées fut établi par plusieurs ministères, les Nations Unies et des ONGs afin de résoudre les questions de protection à la lumière des Principes directeurs. L'atelier du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (CNR) entend soutenir ces initiatives en diffusant l'information et instaurer un dialogue à un niveau plus local.

Du 29 au 31 octobre 2001, le Global IDP Project du CNR a organisé un atelier de formation sur les Principes directeurs relatifs au déplacement interne pour des ONGs, des représentants du gouvernement, du personnel des Nations Unies et des déplacés eux-mêmes. Au cours de l'année 2001, des ateliers similaires se sont tenus en Sierra Léone, Colombie et Libéria. L'Atelier du Burundi a été organisé conjointement par le CNR au Burundi et le Ministère à la Réinsertion, à la Réinstallation et Rapatriement des Déplacés et Rapatriés (3R), avec le soutien de l'Office des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) au Burundi. Les modules 2 et 3 ont été présentés par l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi (OHCHR).

Les principaux objectifs de l'atelier étaient de:

- Promouvoir et diffuser les Principes directeurs relatifs au déplacement interne
- Expliquer et discuter les concepts de base des droits de l'homme et du droit humanitaire couverts par les Principes directeurs
- Discuter la situation des déplacés au Burundi à la lumière des Principes directeurs
- Identifier les besoins de protection et d'assistance et recommander des solutions basées sur les Principes directeurs

Plus de 60 personnes ont participé à l'atelier de Bujumbura. Elles représentaient les Ministères des 3R, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, des relations extérieures, de l'éducation ainsi que des autorités locales. L'atelier a également pu compter sur la participation d'ONGs internationales (12), d'ONGs nationales et de représentants des communautés déplacées (14), des agences des Nations Unies et de journalistes. Les participants venaient de la capitale, mais aussi des provinces de Bujumbura Rural, Rutana et Makamba.

L'atelier a été ouvert officiellement par le Ministre des 3R, Monsieur Pascal Nkuruziza, le Représentant Résident du Conseil Norvégien pour les Réfugiés au Burundi, Monsieur Tormod Ravneberg, la responsable d'OCHA au Burundi, Madame Denise Gordon et le Coordinateur du Global IDP Project, Monsieur Marc Vincent. Le Ministre des 3 R a insisté sur le fait que les Principes directeurs devaient guider toutes les actions d'assistance, de protection et de réinstallation des déplacés.

Les autres sessions de cet atelier comptaient cinq sujets principaux. Chaque sujet a fait l'objet d'une présentation basée sur les

modules de formation du CNR sur le contenu et l'application des Principes directeurs. Après chaque exposé, les participants ont travaillé en groupe sur des exercices se rapportant aux Principes directeurs dans le contexte burundais. De retour en plénière, un rapporteur de chaque groupe a résumé les points de vue des participants, suivi d'une

discussion en plénière sur le sujet exposé. Les résultats de chaque session sont résumés ci-dessous. Dans la dernière présentation de l'atelier, le Ministre en charge des droits de l'homme, Monsieur Eugène Nindorera, a indiqué quelques pistes à suivre quand les Principes directeurs ne sont pas totalement respectés.

## Qui est déplacé interne au Burundi (Module 1)

Le déplacement interne n'est pas un phénomène nouveau au Burundi, puisque d'importants déplacements se sont déjà déroulés en 1965 et 1972. Les vagues de déplacement plus récentes ont été le résultat d'un conflit qui a commencé en 1993 quand le Président élu, Melchior Ndadaye a été assassiné. Certains déplacés vivent dans les sites depuis huit ans déjà. Cependant, les mouvements de déplacements les plus récents ont été temporaires, comme c'est le cas des 54.000 personnes déplacées de Kinama (Bujumbura Mairie) en février 2001.

*Les participants ont identifié plusieurs situations de déplacement interne :*

1) Les déplacés dans les sites : la plupart sont là depuis trois à huit ans. Les sources des Nations Unies ont rapporté que 432.809 déplacés étaient enregistrés dans 212 sites en juillet 2001, principalement dans les provinces du sud à savoir Makamba, Bururi et Rutana. D'autres déplacés ont trouvé refuge dans des écoles ou centres de santé plutôt que dans des sites officiellement reconnus. Quelques participants ont signalé que certains sites étaient localisés près des ménages d'origine et permettaient aux déplacés de cultiver leurs champs, alors que d'autres étaient trop loin pour leur permettre l'accès à leur lopin de terre.

2) Les déplacés en famille d'accueil ou dispersés : les participants se sont mis d'accord sur le fait que le nombre des déplacés dans cette situation est difficile à identifier et à localiser. Ils ont regretté que les familles d'accueil ne reçoivent que peu ou pas d'assistance, alors qu'elles doivent partager leurs ressources avec les déplacés. Les Nations Unies estiment qu'une population de 200.000 personnes serait dispersée à l'intérieur du pays ou vivent en famille d'accueil.

3) Les déplacés dans les sites de regroupés : cette catégorie inclut les déplacés qui ont été placés dans les sites par le gouvernement pour assurer, selon ce dernier, la protection de la population. Alors que la majorité des sites de regroupés ont été démantelés en juillet 2000, beaucoup de déplacés internes sont spontanément retournés dans les sites en l'absence d'une autre option viable. Quelques participants ont dit que le gouvernement regroupe encore temporairement des populations.

### *Déplacement pendulaire*

A côté des catégories principales décrites ci-dessus, les participants ont dit que quelques déplacés ont trouvé un abri dans les sites ou en d'autres lieux pour la nuit, mais qu'ils

retournaient chaque jour dans leur propriété pour cultiver leurs champs. D'autres ont un accès sporadique à leurs champs mais risquent d'avoir leur récolte volée.

#### *Fin du statut de «déplacé interne»*

Les participants ont souligné la difficulté de déterminer quand quelqu'un cesse d'être déplacé. Depuis des années, l'insécurité a empêché beaucoup de déplacés internes de retourner chez eux et certains ont renoncé et ont décidé de se réinstaller ailleurs de façon permanente. D'autres considèrent leur

déplacement comme temporaire même s'il dure depuis des années et espèrent retourner un jour chez eux. Au Burundi, où 90 pour cent de la population sont des cultivateurs, l'attachement à la terre est très fort. Les participants ont estimé que tant que les déplacés n'auront pas le choix de retourner chez eux, beaucoup se considéreront encore comme déplacés. Les participants ont aussi déploré le fait qu'en de nombreuses occasions, le retour n'a pas résolu la situation de déplacés. En effet, ils ont souvent trouvé leur maison et propriété pillées ou détruites et ils n'ont pas pu redevenir auto-suffisants.

## Les Principes directeurs ont-ils une force légale ? Origines légales des Principes directeurs (Module 2)

---

Les origines juridiques des Principes directeurs ont été passées en revue. Elles comprennent les droits de l'homme et le droit humanitaire ainsi que les droits des réfugiés. La présentation a insisté sur le fait que les Principes directeurs se rapportent aux normes légales internationales, y compris les instruments africains comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'OUA sur les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et le droit traditionnel africain s'appliquant aux situations de conflit.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les Principes directeurs ont rendu plus explicites les dispositions de droit international

particulièrement pertinentes pour les déplacés internes, comblant ainsi le vide de certains instruments juridiques. L'utilité d'inclure toutes les dispositions relatives aux déplacés internes dans un document a été illustrée à travers un exercice lors duquel les participants ont identifié pour plusieurs principes directeurs la source de droit international obligatoire correspondante.

Alors que la plupart des participants n'avaient pas de connaissances antérieures des Principes directeurs, chacun paraissait avoir une bonne compréhension de son contenu à la fin de l'atelier et se référait aisément à ces principes lors des discussions en groupe de travail.

# Comment les Principes directeurs peuvent-ils promouvoir la protection contre le déplacement et pendant le déplacement ? (Module 3)

Au cours de cette session, l'atelier a discuté des Principes directeurs relatifs au droit de non-discrimination, la protection contre le déplacement arbitraire et la liberté de mouvement pendant le déplacement, la sécurité physique ainsi que les besoins spécifiques des déplacés.

La question de la sécurité a été longuement discutée lors de cette session. Les participants ont rapporté des cas de violation du droit à ne pas être déplacé et du droit à la protection pendant le déplacement, à la fois par les forces rebelles et par le gouvernement. Ils ont déploré le fait que les violations commises par les groupes rebelles, c'est-à-dire les Forces Nationales de Libération (FNL) et le Front pour la Défense de la Démocratie (FDD)<sup>1</sup>, soient souvent oubliées et qu'il est difficile de rendre ces groupes responsables.

Très souvent, les civils doivent fuir les confrontations entre groupes rebelles et forces gouvernementales. Les participants ont souligné que vu la volatilité de la situation, il est difficile de prévenir ou de prévoir les affrontements armés et de prendre en conséquence des mesures de protection contre le déplacement. Ils ont dit que le gouvernement a également eu recours au déplacement forcé des populations civiles pour des raisons de sécurité et continue à le faire de manière temporaire<sup>2</sup>.

Les participants ont rapporté de nombreuses violations du droit à la protection pendant le déplacement. Ils ont mentionné de nombreux cas d'attaques sur les sites par les rebelles, et les violations du droit humanitaire comme le

viol mais aussi l'enrôlement forcé des hommes dans les troupes rebelles. Ils ont aussi signalé des cas de viols et le recrutement d'enfants par les forces gouvernementales responsables de la sécurité des camps. Les participants se sont mis d'accord pour dire qu'alors qu'il est nécessaire de protéger les déplacés, il vaudrait mieux que les positions militaires soient à une certaine distance des sites. Dans certains camps où il n'y a pas de présence militaire, des comités de sécurité formés par des hommes déplacés ont été mis en place.

La situation vulnérable des enfants déplacés a été mise en évidence pendant les discussions. Ils ne fréquentent pas l'école de manière régulière par manque d'infrastructure et d'enseignants. Signalons aussi que peu de déplacés internes peuvent payer les frais scolaires et les uniformes. A cause de contraintes budgétaires et de critères sévères, très peu d'enfants sont sélectionnés pour recevoir des subsides de l'Etat couvrant les frais scolaires.

Les participants ont estimé que le meilleur moyen d'améliorer le respect des droits mentionnés ci-dessus était d'obtenir enfin un cessez-le-feu et d'amener ensuite les responsables de ces violations devant la justice. Entre temps, ils ont appelé le gouvernement qui a la responsabilité en premier lieu d'assister et de protéger les déplacés, mais aussi la communauté internationale, à un plus grand soutien. Ils ont aussi dit que la plupart des déplacés ne connaissaient pas leurs droits et qu'il était essentiel de diffuser les Principes directeurs auprès des déplacés. Les forces

[1] FNL : Forces Nationales pour la Libération , FDD : Front pour la Défense de la Démocratie

[2] En 1996-97 et en 1999-2000, le gouvernement a planifié le déplacement de la population. Les plans du gouvernement ont été connus sous le nom de « politique de regroupement ». Le but essentiel de cette politique était d'assurer la sécurité de la population (principalement Hutu). Cette politique a été appliquée dans des régions sujet à une déstabilisation systématique par les groupe rebelles, à travers leur localisation nouvelle dans les camps gardés par les forces armées gouvernementales. Comme résultat de la pression internationale, les camps de regroupement ont été démantelés en juillet 2000.

gouvernementales et rebelles devraient aussi avoir une meilleure connaissance des Principes directeurs.

Dans un des groupes de travail, les participants ont discuté des mesures à prendre lors d'un déplacement pour cause de

développement. Ils ont souhaité voir l'exploitation du nickel prévue dans la province de Rutana ( sud-est ) se faire conformément aux Principes directeurs et protéger les droits des milliers de civils que l'administration locale compte déplacer pour exécuter ce projet.

## Comment le retour et la réinstallation devraient-ils s'effectuer dans le cadre des Principes directeurs ? ( Module 4)

La session a débuté par une présentation sur les problèmes de retour et de réinstallation développés par les Principes directeurs. Ensuite, les participants ont discuté en groupes de travail du besoin d'un retour volontaire et en toute sécurité, du processus de réconciliation entre les retournés et les communautés restées dans leurs terres d'origine ainsi que des questions de compensation. Deux exposés – l'un par le représentant du Ministère des 3R et l'autre par un membre du parlement- se sont concentrés sur les questions liées à la terre lors du retour ou de la réinstallation dans le contexte burundais.

### **Retour en sécurité, volontaire et durable**

Les déplacés ont discuté de la difficulté d'évaluer de manière informée et efficace la sécurité des endroits d'origine des déplacés. Ils ont déploré qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de cessez-le-feu entre les forces gouvernementales et rebelles, les autorités, même au niveau local, ne pourront garantir que la sécurité durera.

Tout le monde a été d'accord que certaines conditions doivent exister pour que l'on puisse effectuer le retour des déplacés. La première

étape serait de faire une analyse conjointe par les déplacés et le gouvernement pour évaluer les conditions de sécurité dans la région d'origine. Le groupe a signalé que dans les régions où le retour était possible, des visites au lieu d'origine des déplacés avaient déjà été organisées. Lors de ces visites, les déplacés et les personnes restées dans les collines ont pu s'assurer qu'ils ne constitueraient pas de danger les uns pour les autres et ainsi empêcher des attitudes de discrimination à l'égard de ceux qui retournent chez eux. Les participants ont aussi mentionné le besoin d'identifier les déplacés vivant seuls ou en familles d'accueil afin de les aider à retourner chez eux quand la sécurité le permettra. Il faudra de plus soutenir leur réintégration dans leur communautés d'origine. Les Principes directeurs ont été considérés comme un excellent instrument pour la promotion des droits de ceux qui retournent chez eux, afin de dialoguer avec l'administration locale et les habitants des communautés d'origine.

Pendant cette session, on a également insisté sur le rôle important de la femme dans le processus de réconciliation entre les déplacés et les communautés qui sont restées. Un membre d'une association de femmes déplacées a dit que son organisation avait

beaucoup oeuvré pour améliorer les relations entre ceux qui sont restés et ceux qui ont fui après la crise de Kinama il y a quelques années. Les femmes de groupes ethniques différents ont par exemple travaillé ensemble dans la construction des maisons pour les déplacés internes retournant chez eux.

### **Les problèmes de propriété et de compensation**

Les questions de propriété semblent avoir beaucoup intéressé les participants. Beaucoup de déplacés ont vu leur propriété pillée ou détruite et devraient en conséquence recevoir une assistance lors de leur retour. Malheureusement, les organisations humanitaires ont souvent des difficultés à obtenir du gouvernement l'autorisation nécessaire pour fournir une assistance pendant le processus de retour ou de réinstallation. Certains, travaillant pour des organisations humanitaires internationales, ont mentionné la lenteur des procédures administratives, particulièrement au niveau national. D'autres participants ont dit qu'à cause de la crise, l'administration manque des moyens financiers nécessaires pour remplir des devoirs tels que la mise à jour de l'enregistrement des terres publiques et privées (cadastres).

Quelques participants ont suggéré des mécanismes locaux par les sages traditionnels (Bashingantahe) pour résoudre les conflits "à l'amiable". Si cette méthode ne fonctionne pas, il faut alors recourir à la voie judiciaire.

Le représentant du ministère des 3R a dit que quand l'insécurité qui prévaut empêche les déplacés de retourner chez eux, le gouvernement s'efforce de mettre un lopin de terre à la disposition des déplacés. Comme la terre disponible devient de plus en plus rare au Burundi et que la population augmente, les parcelles allouées sont souvent trop petites pour que les déplacés puissent en vivre. Le gouvernement tâche également de fournir des services sociaux dans les villages "planifiés" où les déplacés se réinstallent. La réinstallation dans ces villages, connu sous le nom de processus de "villagisation", conduit à un nouveau mode de vie pour les déplacés vu que traditionnellement, la population vit dans des maisons éparpillées sur les collines. Lors des discussions, les participants ont exprimé leur souhait que le processus de villagisation soit effectué dans un respect total des Principes directeurs.

Finalement, un membre du parlement a souligné la difficulté particulière pour les femmes déplacées d'avoir un lopin de terre ou de récupérer leur terre dans leur région d'origine. Selon le système burundais, les femmes n'ont pas le droit d'hériter de la terre. La situation est très problématique pour les femmes déplacées qui sont souvent chef de ménage et ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille élargie. Les jeunes filles qui passent leur vie dans les sites de déplacés sont aussi discriminées puisqu'elles ne reçoivent pas de lopin de terre du gouvernement quand elles atteignent l'âge adulte contrairement aux jeunes hommes.

# Comment assurer la participation des déplacés internes pour répondre à leurs besoins de protection et d'assistance ? (Module 5)

Les Principes directeurs insistant sur le besoin de promouvoir et de soutenir les mécanismes de réponse développés par les déplacés eux-même ont été présentés au cours de ce module. Les participants se sont servis de leur propre expérience pour mieux prendre en considération les aspirations et les besoins des déplacés dans la conception des programmes humanitaires.

## **Préservation des liens familiaux et communautaires**

Les participants se sont accordés sur le fait que les liens familiaux et communautaires ont été interrompus au cours des diverses vagues de déplacement au Burundi. Ils ont noté que beaucoup d'initiatives pour réunir les membres d'une même famille ("family tracing") ont été entreprises pendant la crise de février à Kinama, contrairement aux crises précédentes. Ils ont souhaité que, dans le futur, des efforts pour réunir des familles soient entrepris de manière plus systématique.

Le déplacement cause souvent une rupture avec la tradition. Le manque d'intimité, la délinquance répandue et les mauvais services sociaux dans les sites ont été décrits comme des conséquences néfastes du déplacement. Les participants ont dit que les enfants qui grandissent dans les sites sont souvent coupés du mode de vie traditionnel burundais.

Mais il n'y a pas que le côté négatif. Les participants ont souligné la solidarité entre les déplacés qui, qu'ils soient dans les sites ou en familles d'accueil, mettent ensemble leurs ressources pour répondre à leur besoins de base.

## **Participation des déplacés à la prise de décision et à la promotion de l'auto-suffisance**

Les agriculteurs ont de la peine à faire face à l'interruption de leur mode de vie traditionnel et deviennent souvent plus vulnérable qu'avant le déplacement. Beaucoup d'entre eux ne peuvent pas avoir accès à leur lopin de terre et sont obligés de travailler dans les champs des autres, de travailler comme domestiques dans les villes ou mendier. Ceux qui ont accès à leurs champs ne peuvent souvent pas arriver au marché ou entreposer leurs récoltes. Pour remédier à cette situation, les organisations internationales ont mis en place des projets de micro-crédits pour améliorer l'auto-suffisance des déplacés. Les participants ont mentionné des projets donnant aux déplacés l'accès aux semences, aux instruments aratoires, au bétail, et leur permettant d'entreprendre des activités génératrices de revenus comme le petit commerce et l'artisanat. Ils ont souhaité que l'éducation, en particulier les programmes d'alphabétisation, et la formation pour acquérir de nouvelles connaissances soient plus accessibles aux déplacés.

Le rôle primordial des femmes dans la prise de décision a été souligné pendant les discussions. Le fardeau des femmes déplacées est très lourd vu qu'elles sont souvent devenues le chef du ménage et doivent à la fois remplir les devoirs de l'homme et de la femme de la famille. Les participants ont souligné que dans les sites, les femmes étaient très actives pour identifier des stratégies d'auto-suffisance à même de répondre aux besoins de la famille. Ils ont mentionné des projets d'organisations humanitaires qui incluent des femmes dans

la conception des programmes ou demandent leur avis lors de la mise en place de points d'eau par exemple. Les participants semblaient convaincus du besoin d'associer étroitement les femmes aux processus de prise de décision. La participation des femmes lors la distribution de la nourriture fut par exemple considérée essentielle. La plupart des participants ont reconnu que le plus grand obstacle à la participation des femmes au Burundi reste le poids des valeurs traditionnelles concernant les rôles de l'homme et de la femme.

## Diffusion des Principes Directeurs

Il y eut un accord général sur le besoin de faire connaître aux déplacés leurs droits, vu que la plupart n'ont pas reçu d'informations à ce sujet avant ou pendant le déplacement. Les participants ont pensé qu'il serait important de diffuser les Principes directeurs auprès des déplacés dans les sites, prioritairement auprès des leaders des communautés déplacées dans les sites, mais également des déplacés en général et en particulier des femmes. Pour cette raison, il nécessaire que ces Principes directeurs soient rendus plus accessibles aux déplacés. L'atelier a discuté de la possibilité de traduire en Kirundi les Principes directeurs et de les produire en version simplifiée.

## Que faire quand les Principes directeurs ne sont pas respectés ?

-Réflexion du Ministre en charge des droits de l'homme, Eugène Nindorera

Lors des cinq premières sessions, les participants ont revu les Principes directeurs en se référant à la situation des déplacés au Burundi. Dans leurs discussions, les participants ont illustré la disparité entre les Principes et leur mise en application. Le Ministre des droits de l'homme a fait savoir que la plupart des Principes directeurs ont été violés dans un passé récent au Burundi, suivant la région et de la période. Il a mentionné des déplacements arbitraires et leur impact en terme de santé et de subsistance. Il a souligné que pendant le déplacement, les violations du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale comme le viol, la torture et le vol sont courantes. Beaucoup d'enfants déplacés ont été

contraints au recrutement dans les rangs des forces gouvernementales ou rebelles ou les ont rejoints<sup>3</sup>. Dans beaucoup de cas de déplacement, la liberté de mouvement est restreinte.

*Le Ministre a ensuite décrit la complexité de la situation dû à l'insécurité, aux divisions communales, aux priorités conflictuelles et au manque de moyens de l'Etat:*

Le Ministre a indiqué que dans le contexte de la guerre civile, le gouvernement essaie de réprimer la rébellion en assurant en même temps la sécurité et les besoins de base de la population. Malheureusement, il y a toujours beaucoup de méfiance entre les

[3] Près de 14.000 enfants ont pris part à la guerre civile au Burundi selon un rapport provenant de la Coalition contre l'utilisation des enfants soldats (Coalition to stop the use of child soldiers).

communautés Hutu et Tutsi. Le Ministre a dit que la situation des déplacés est très difficile, vu qu'ils font souvent face aux pressions gouvernementales et rebelles. A cause de leur appartenance ethnique, les déplacés peuvent être considérés comme soutenant des rebelles. Du fait de la présence des forces de sécurité près des sites ou dans les sites, les déplacés peuvent aussi être perçus comme prenant partie pour le gouvernement. Le Ministre a ajouté que dans certains cas, le gouvernement considère la restriction des droits des déplacés comme nécessaire pour assurer la sécurité de l'Etat. Il a ajouté que le gouvernement se méfie de l'aide humanitaire qui pourrait parvenir d'une manière ou d'une autre aux rebelles.

Une autre contrainte à l'adhésion totale aux Principes directeurs mentionnée par le Ministre est la faiblesse actuelle de l'Etat. Le gouvernement n'a simplement pas les moyens d'honorer ses responsabilités et de garantir les besoins de base des déplacés.

*Alors qu'il n'y a toujours pas de cessez-le-feu, certaines mesures devraient être promues afin d'améliorer le respect des Principes directeurs:*

Des discussions devraient avoir lieu au sein de l'Etat pour examiner les priorités et les alternatives permettant de réconcilier les intérêts conflictuels tant au niveau national que local. Il faut promouvoir le dialogue avec les partenaires importants comme la communauté humanitaire. Les déplacés doivent être mieux mis au courant de leurs droits et connaître les organisations les représentant.

Une étape importante a été la création en février 2001 d'un cadre permanent de concertation entre le gouvernement et la communauté humanitaire – les ONG locales et internationales et les Nations Unies – pour discuter des problèmes liés à la protection des déplacés et pour soutenir la mise en application des Principes directeurs. Deux institutions ont été alors mis en place dans le cadre de cette initiative: un comité pour la protection des déplacés et un groupe technique chargé du suivi des problèmes soulevés par le comité. Ce mécanisme a aidé à trouver une solution aux problèmes exprimés par la population déplacée en février 2001 lors de la crise de Kinama. En octobre, le groupe technique composé d'organisations humanitaires et des autorités militaires et administratives burundaises a évalué la situation des déplacés dans sept sites de la province de Gitega. Se référant à la situation de Kinama, le Ministre a cependant regretté que le cadre de concertation n'ait pas été en mesure d'empêcher de nombreuses tueries, viols, vols et autres abus commis par les rebelles, mais aussi par les forces gouvernementales supposées protéger la population.

Alors que le Ministre a reconnu que le cadre de concertation est un élément important pour encourager le dialogue et trouver des solutions endossées par le gouvernement et la communauté internationale, il a souligné que ce cadre a besoin de devenir plus opérationnel et efficace. Il manque malheureusement de moyens financiers pour le devenir. Une autre raison de la faiblesse du cadre de concertation est qu'il ne peut inclure les groupes rebelles qui jouent un rôle important dans la violation des Principes directeurs.

---

[4] Le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi a entamé des échanges de vue avec les deux principaux groupes armés de l'opposition, notamment sur les problèmes liés à la protection des civiles et la sécurité du personnel humanitaire ( cf. OCHA- Burundi : Eléments du Plan d'Action pour une Personne Déplacée au Burundi, Juillet 2001).

## Conclusions et recommandations

---

Les conclusions et recommandations ci-dessous sont basées sur les commentaires émis par les participants lors des travaux en groupes et des plénières. Elles ont été discutées et approuvées par l'ensemble des participants pendant la session finale de l'atelier.

### 1) *Le statut des Principes directeurs au Burundi*

- Les participants ont déploré les nombreuses violations des Principes directeurs sur le terrain.
- La définition descriptive des déplacés internes donnée par les Principes directeurs correspond à la situation au Burundi indépendamment de l'appellation de "déplacé", de "dispersé" ou de "regroupé".
- Alors que le gouvernement a la responsabilité en premier lieu de protéger et d'assister les déplacés, les Principes directeurs s'appliquent à toutes les parties au Burundi. Les rebelles ne devraient pas fuir leurs responsabilités, en particulier en matière de protection contre et pendant le déplacement.

### 2) *La protection pendant le déplacement*

- la sécurité reste la condition indispensable pour éviter tout nouveau déplacement et assurer l'accès aux populations déplacées. Le manque de sécurité affecte aussi les capacités des déplacés à assurer leur subsistance à long terme, en limitant l'accès à la terre, aux marchés, etc.
- En l'absence d'un cessez-le-feu, les forces de l'ordre doivent s'efforcer de conduire toute opération militaire en se conformant aux Principes directeurs. Elles doivent tout entreprendre pour informer les populations concernant la situation de sécurité, atténuer les conséquences humanitaires et assurer le retour des déplacés le plus tôt possible.
- Pour assurer la sécurité des sites de déplacés tout en évitant les dérapages, les forces de l'ordre doivent maintenir une présence à proximité des camps qui soit à distance adéquate.
- L'appareil administratif de l'Etat est l'interlocuteur privilégié de toutes les organisations humanitaires et des associations de déplacés. Les lenteurs administratives sont préjudiciables à l'action humanitaire. L'insuffisance des moyens financiers a aussi été évoquée comme obstacle à l'action de l'Etat. Celui-ci a néanmoins l'obligation de tout mettre en œuvre pour assurer l'application des Principes directeurs.
- Une attention particulière devrait être portée à certains secteurs :
  - la réunification familiale
  - l'éducation
  - la santé et l'hygiène
  - les activités génératrices de revenus et la formation des adultes

### 3) *Les Ressources locales*

- Les communautés locales jouent un rôle prépondérant dans la recherche de solutions aux besoins d'assistance et de protection des déplacés. Les mesures de solidarité et les mécanismes traditionnels de résolution des conflits devraient être promus et soutenus.
- Les ONG locales travaillant avec les déplacés doivent être renforcées dans leurs structures et leurs compétences et doivent être associées à la réponse humanitaire.
- L'assistance humanitaire devrait non seulement cibler les déplacés dans les sites, mais également les dispersés et leurs familles d'accueil. La discrimination entre rapatriés et déplacés devrait être évitée.
- Puisque la majorité des déplacés sont des femmes, pour la plus part d'entre elles chefs de ménage, il est spécialement important de les inclure dans les processus de prise de décision.

### 4) *Solutions à long terme*

- Un cessez-le feu est une condition essentielle pour améliorer la sécurité. Une paix durable est aussi cruciale pour garantir le caractère durable du retour ou de la réinstallation des populations déplacées.
- Le retour des déplacés internes à leur propriété est la clé d'une solution durable au problème de déplacement. Quand le retour n'est pas possible, la distribution des terres dans les régions de réinstallation devrait se faire de façon équitable. Des options comme le développement des activités génératrices de revenus devraient aussi être exploitées vu que la terre se fait rare.
- Les programmes de "villagisation" entrepris comme solution durable pour ceux qui ne peuvent retourner dans leurs foyers doivent répondre aux Principes directeurs relatifs à la réinstallation comme le consentement libre, la dignité, la sécurité physique et matérielle.

## 1) *Diffusion des Principes directeurs à tous les niveaux*

- Traduction des Principes directeurs en Kirundi et développement d'une version simplifiée
- Identification des moyens de diffusion (médias, moyens traditionnels, etc.)
- Diffusion des Principes directeurs dans les sites et dans les autres communautés déplacées ainsi qu'auprès de l'administration locale, etc.

## 2) *Améliorer la formation sur les Principes Directeurs*

- Identifier les ONGs et les autres organisation actives dans le domaine de la formation
- Inclure les Principes directeurs dans les programmes de formation des forces armées
- Promouvoir l'accès de l'administration locale aux programmes de formation sur les Principes directeurs

## 3) *Promouvoir l'utilisation des Principes directeurs par l'Etat et les rebelles*

- Plaider pour l'usage des Principes directeurs par les autorités locales et nationales ainsi que par les rebelles
- Améliorer l'échange d'information et de communication entre le gouvernement et tous les acteurs impliqués aux niveaux national, régional et local (y compris les forces armées).
- Renforcer les institution du gouvernement comme la Commission des Droits de l'Homme, les ministères compétents et les autres institutions comme le cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées
- Sensibiliser les parlementaires *sur les Principes directeurs*

## 4) *Promouvoir l'usage des Principes directeurs par les organisations internationales*

- Renforcer le rôle des Nations Unies en matière de déplacement interne au Burundi
- Encourager la formation des collaborateurs des organisations internationales sur le terrain et incorporer les Principes directeurs dans leurs activités quotidiennes
- Favoriser les échanges de vues et la synergie entre tous les acteurs travaillant pour l'amélioration de la situation des déplacés (pratiques appropriées, etc.).

## Annexe 1: Liste des participants

<b>Name</b>	<b>Organization</b>
Mme Dexter TRACEY	AFRICARE
M. Gérard MASABARAKIZA	Agence Net Press
M. Janvier BARIBWEGURE	AIDD HANUZA
M. Veit VOGEL	ARP MUYINGA
Mme Georgette MAHWERA	Association Abaniki
Mme Aline NIYUBAHWE	Association ANSS Burundi
M. Pierre Justin NKUNZIMANA	Association ARS
Mme Pascasie NKINAHAMIRA	Association des Femmes Jurisites
Mme Christine NTAGWIRUMUGARA	Association des Femmes Jurisites
M. Dieudonné JUJUTE	Association Tubane
Mme Danielle LUSTING	Bureau de coordination des affaires humanitaires
Mme Denise GORDON	Bureau de coordination des affaires humanitaires
M. Floribert KUBWAYEZU	Bureau de coordination des affaires humanitaires
Mme Helena MAZARRO	Bureau de coordination des affaires humanitaires
Mme Marie NZOHABONAYO	CAFOB
Rév. Tite NINGEJEJE	CNEB
Mme Astrid Sofie ARNE	CNR Burundi
Mme Esperance SUNZU	CNR Burundi
Mme Gervais JEAN LUC	CNR Burundi
M. Arild STENEBERG	CNR Burundi
M. Constantin KARORERO	CNR Burundi
M. Thomas QVILLER	CNR Burundi
M. Tormod RAVNEBERG	CNR Burundi
Mme Greta ZEENDER	CNR Geneva
M. Christophe BEAU	CNR Geneva
M. Marc Vincent	CNR Geneva
Mme Marit BACKE	CNR, Oslo
M. Daniel KAGIMBI	CRB
M. Gabriel HAKIZIMANA	Diocese de Bujumbura
Mgr. Evariste NGOYAGOYE	Evêque catholique du Burundi
Mme Pia NDAYIRAGIJE	FAH Burundi
Mme Bernadette BIGORA	FAO Burundi

<b>Name</b>	<b>Organization</b>
Mme Jacqueline KANKINDI	FPADEF / HCR
Mme Cecilia ROSELLI	GVC
Mme Stefania PICCINELLI	GVC
M. Mvuruma PASCAL	INTL Afrique Media
Mme Cécile CHARRIER	IRC
M. Dismas DOWERI	Journal L'Avenir
M. Antoine HASABUMUTIMA	Journal Ndongozi
Mme Frédiane NIMPAGARITSE	Journalist, ABP
M. Mamert RUKUKI	Journalist, Le Cenacle
M. Adolf FABREGAS	JRS
M. Audace NDAYISHIMIYE	Le Renouveau
M. Daniel NDIKUMANA	Le Renouveau
M. Etienne NKESHIMANA	Ligue Iteka
M. Ildephonse NSABIMANA	Ligue Iteka
M. Léonidas KIROMBO	Ligue Iteka
Colonel Didace NZIKORURIHO	Ministère de l'Interieure et de la Sécurité publique
Colonel Alexandre NDIKUMAGENGE	Ministère de la Defense nationale
M. Antoine SINDAYIHEBURA	Ministère de la Justice
Mme Gloriose MBONIGABA	Ministère des Santé publique
M. Samuel NZOKIRANTEVYE	Ministère de l'Education nationale
M. Adrien HAZIYO	Ministère des 3 R
M. Appolinaire BARANKITSE	Ministère des 3 R
M. Fabien HARAMATEGEKO	Ministère des 3 R
M. Floribert NDUWAYEZU	Ministère des 3 R
M. Libère NKURUNZIZA	Ministère des 3 R
M. Zenobe NIRAGIRA	Ministère des 3 R
M. Ernest NZEYIMANA	Ministère des Relations extérieures
Mme Amelie NDAYISENGA	OHCDH
Mme Solange VASSE	OHCDH
Mme Chantal NIMBONA	PANA
M Adelard AKINTORE	Province Buja Rural
M. Sévérin BARUMUNUNGU	Province Buja Rural
M. Lin BASHIRAHISHIZE	Province de Makamba
M. Sylvere NDAYIZEYE	Province de Makamba

<b>Name</b>	<b>Organization</b>
M. Andre Josimas NDIKUMANA	Radio Bonesha FM
M. Saleh NZOKIRANSHAKA	Radio Bonesha FM
M. Alexis DUSABE	Radio CCIB FM
M. Tony NSABIMANA	Radio CCIB FM
M. Jean Paul NDAYIZEYE	Public African Radio
Mme Clémence NTIRAPEBA	Radio Television Nationale
Mme Concessa BACANAMWO	Radio Television Nationale
Mme Esperance NDAYIZEYE	Radio Television Nationale
Mme Nadine NDAYISABA	Radio Television Nationale
M. Celestin HICUBURUNDI	Radio Television Nationale
M. Celestion KIYORI	Radio Television Nationale
M. Salima GAHWA	Radio Television Nationale
M. SIRYUYUMUSI	Radio Television Nationale
M. Jérôme HARUSHIMANA	Representant de la Commune Giharo, Prov. Rutana
Mme Pélagie NDUWAYO	SASB
M. Jean Sébastien MUNIE	Save the Children's Fund
Mme Agnès MUGOZI	Search For Common Ground
Mme Jocelyne NTIBARESHA	Search For Common Ground
M. Sylvestre NCABWENGE	Terre des Hommes
M. Patrice NTIBANDETSE	UNESCO

## Annexe 2: Agenda du séminaire

---

### Premier Jour

- 09h05 - 09h15 Mot d'accueil Par le Représentant du Conseil Norvégien pour les Réfugiés Monsieur Tormod Ravneberg.
- 09h15 - 09h30 Discours d'ouverture Par le Ministre à la Réinsertion et la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, Monsieur Pascal Nkurunziza.
- 09h30 - 09h45 Pause Café.
- 09h45 - 10h30 Présentation des participants à l'Atelier et l'objectif de l'agenda (Présentation par CNR).
- 10h30 - 10h45 Introduction aux principes Directeurs (Module I, présentation par CNR).
- 10h45 - 12h30 Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (Module 1, présentation par CNR).
- 12h30 - 14h00 Déjeuner.
- 14h00 - 15h00 Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (suite).
- 15h00 - 15h15 Pause Café.
- 15h15 - 17h00 Sources légales des Principes Directeurs (Module 2). Par Madame Solange Vasse, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH).

### Deuxième Jour

- 09h00 - 10h30 Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (Module 3), par Marie-Amélie Ndayisenga, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH).
- 10h30 - 10h45 Pause Café.
- 10h45 - 12h30 Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (suite).
- 12h30 - 13h30 Déjeuner.
- 13h30 - 15h45 Principes relatifs au retour et à la réinstallation (Module 4, présentation par CNR).
- 15h45 - 16h00 Pause Café.
- 16h00 - 16h15 Le statut des terres au Burundi et les problèmes liés à la réinstallation des déplacés, par Zénobé Niragira, Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Rapatriés et des Déplacés.
- 16h15 - 16h30 Le statut des terres au Burundi et les problèmes liés à la Réinstallation des Déplacés, par Mme Pascasie Nkinahamira, Parlementaire
- 16h30 - 17h00 Discussions.

### Troisième Jour

- 09h00 - 11h00 Participation des déplacés lors de la recherche de solutions durables (Module 5, présentation par CNR).
- 11h00 - 11h15 Pause Café.
- 11h15 - 12h30 Qu'est ce qu'on peut faire si les principes directeurs ne sont pas respectés, par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale Monsieur Eugène Nindorera.
- 12h30 - 13h30 Déjeuner.
- 13h30 - 14h30 Conclusions et recommandations.
- 14h30 Discours de clôture des activités du séminaire, par Monsieur Zénobé Niragira, Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Rapatriés et des Déplacés.